

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-010	Diffusion : A	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350		
Chapitre ATA : 05, 55	Objet : Empennages - Longerons de dérives supérieure et inférieure			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 350 B3, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) est suite à la découverte de deux cas de criques sur le longeron de la dérive supérieure sur deux AS 350 B3.

La propagation d'une craque sur le longeron de fixation d'une dérive peut entraîner, à terme, la rupture du longeron et la perte de la dérive.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 25 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 100 heures de vol, s'assurer de l'absence de craque sur le longeron des dérives supérieure et inférieure selon les directives décrites dans le § 2.B. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.46 cité en référence.

3.2. Interprétation du résultat :

a) Si présence de craque sur l'un des longerons, remplacer la dérive concernée selon la CT du MET 55.00.00.402.

b) Si absence de craque :

Reprendre les vols et répéter l'inspection à des échéances ne dépassant pas les 100 heures de vol (cf. § 3.1.)

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Télex Alert EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.46
(Toute révision approuvée de ce TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 05 janvier 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2550 du 27 décembre 2004.

SUPERSEDED